

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 30 juin 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués

SEANCE ordinaire du 08 juillet 2026 à 14h30

2026-07-05

AR PREFECTURE
017-200063667-20260708-2026_07_05-DE
Reçu le : 10 / 07 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 24/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoit DIAPHORUS - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Baptiste PAIN – M. Vincent PERRIER – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4

M. Nicolas DUBOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER
Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY
M. Vincent PERROTIN a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER
M. Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Philippe CHABRIER - M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Tony LOISEL – Mme Isabelle MATHIEU – Mme Camille NICE – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe VINATIER -

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

DESIGNATION DES REMPLACANTS DU PRESIDENT
EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

**DESIGNATION DES REMPLACANTS DU PRESIDENT
EN COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

M. le Président informe l'assemblée que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Charente-Maritime est chargée de statuer sur les demandes d'autorisation commerciale. Celle-ci est placée sous la présidence du Préfet, ou de son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département.

Elle est composée des 7 élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;
- d) Le président du conseil général ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés au a à g, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Le Président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis est membre de la CDAC à laquelle il peut siéger ou être représenté.

Afin d'assurer pleinement la représentation du Syndicat mixte, le Comité syndical sera invité à désigner un.e élu.e remplaçant titulaire et deux élus remplaçants suppléants pour remplacer le Président en CDAC.

M. le Président propose les candidatures suivantes :

- remplaçant titulaire : M. Bruno BARBIER
- remplaçants suppléants : Mrs Sylvain AUGERAUD et Christophe RAULT

Il invite ensuite les autres candidats à se présenter.

Aucun autre candidat se déclarant, M. le Président fait procéder au vote.

Considérant que le Comité syndical peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE conformément à l'article L2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

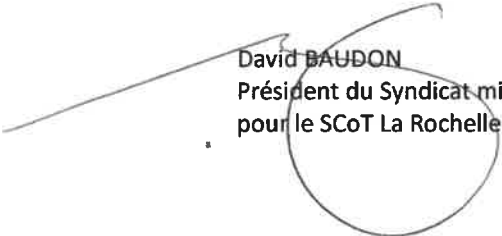
DESIGNE :

- **M. Bruno BARBIER**, remplaçant titulaire du Président en CDAC ;
- **Mrs Sylvain AUGERAUD et Christophe RAULT**, remplaçants suppléants du Président en CDAC ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0


David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie
BODIN

Délibération publiée le : **10 JUL. 2026**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.